

# VILLE DE RIORGES

N° 4\_3

OBJET :

## PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

### **FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS ET ENTRETIEN DES TERRAINS COMMUNAUX**

### **APPROBATION DE L'ACCORD CADRE**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **21 MARS 2019** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 mars 2019.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 25 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYM CZAK, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Nabih NEJJAR, *adjoint* ; Gilles CONVERT, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Andrée RICCETTI, Florence COLOMB, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses :* Guy CONSTANT

*Secrétaire élue pour la durée de la session :* Valérie MACHON

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Nabih NEJJAR Gilles CONVERT Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Andrée RICCETTI Florence COLOMB Monique VIAL	Eric MICHAUD Roland DEVIS Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR Martine LAROCHE-SZYM CZAK Suzanne LACOTE Jacqueline RUBLON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

**PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS**

**FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS  
ET ENTRETIEN DES TERRAINS COMMUNAUX  
APPROBATION DE L'ACCORD CADRE**

Alain CHAUDAGNE, adjoint, délégué à la défense et à l'accessibilité, expose à l'assemblée :

"Différents travaux d'entretien de terrains communaux et de fauchage des accotements de voirie sont réalisés au cours de l'année. Ces interventions qui sont effectuées par des entreprises privées, nécessitent une consultation préalable.

Le coût annuel des travaux est estimé à 30 000 € TTC.

Une procédure adaptée a été lancée conformément suivant l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Un dossier de consultation des entreprises a été préparé en ce sens et organisé en accord-cadre mono attributaire exécuté au moyen de bons de commande avec un montant annuel minimum et maximum suivant les articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le montant minimum est fixé à 15 000 € TTC.

Le montant maximum est de 35 000 € TTC.

Le marché est prévu pour une durée d'un an et pourra être reconduit trois années supplémentaires.

A l'issue de la consultation, deux offres ont été remises dans les délais.

La commission spéciale des offres, réunie le 11 mars 2019, a classé les offres et a retenu le groupement d'entreprises MEUNIER/MOUTET de Mably et Changy."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. autorise le maire à signer le marché à passer avec le groupement d'entreprises MEUNIER/MOUTET pour les travaux de fauchage des accotements de voirie et l'entretien des terrains communaux ;
2. dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget général.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 25 mars 2019

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN